



## AVIS PUBLIC DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

**AVIS PUBLIC** est donné que le conseil municipal de la Ville de Port-Cartier sera saisi, lors de la séance ordinaire du **13 septembre 2021, à 19 h**, au sous-sol de l'église Sacré-Cœur, située au 38, avenue Parent, à Port-Cartier (Québec), de la nature et de l'effet des dérogations mineures concernant les immeubles ci-dessous mentionnés :

**38, rue des Sorbiers** — Lot 4 693 109 du Cadastre du Québec (zone 16H)

**N° 2021-00019** – Le but de cette demande est de permettre l'installation d'un portique d'entrée en cour avant de 12,67 mètres carrés au lieu de 7,5 mètres carrés, tel que prévu au Règlement de zonage 2009-151.

**61, avenue Boisvert** — Lot 4 692 531 du Cadastre du Québec (zone 14H)

**N° 2021-00020** – Le but de cette demande est d'autoriser que le garage soit plus haut que le bâtiment principal de 40 centimètres contrairement à ce qui est autorisé par le Règlement de zonage 2009-151.

**2, rue Bacon** — Lot 4 692 258 du cadastre du Québec (zone 12H)

**N° 2021-00021** – Le but de cette demande est d'ajouter une seconde entrée charretière d'une largeur de 4 mètres du côté de la rue Tibasse, pour un total de 12 mètres combinés, alors que le règlement de zonage 2009-151 prévoit que la largeur ne peut excéder 7,5 mètres.

Ces demandes ont été soumises au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Port-Cartier. Dans le cas où le conseil déciderait d'accepter ces demandes de dérogations mineures, celles-ci, ainsi approuvées par le conseil municipal, seront réputées conformes à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Port-Cartier.

Toute personne intéressée pourra être entendue par le conseil relativement à ces demandes de dérogations mineures lors de cette séance ou en communiquant à l'adresse courriel [mairie@villeport-cartier.com](mailto:mairie@villeport-cartier.com) ou par téléphone au 418-766-6633 d'ici le lundi 13 septembre 2021, à 16 h. En raison de la situation de la COVID-19, les personnes se présentant à cette séance devront respecter les mesures de sécurité mises en place, notamment le port du masque, la désinfection des mains et la distanciation physique.

**FAIT À PORT-CARTIER**, ce 27<sup>e</sup> jour du mois d'août 2021.

L'assistante-greffière,

M<sup>e</sup> Ariane Camiré